Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 16/11/2026

Date de la convocation
09/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RICOU Élodie à Mme SAVATTE Stéphanie, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme ROGERG Élise

2026-71	**Cimetière : Rétrocession d'une concession à la commune**

Vu l'arrêté municipal n°2025-60 portant règlement des cimetières de la commune d'Etrelles,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame HUET Yves et Raymonde concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
Acte pour la concession n°06-19 (n° du plan : 2-2-3) en date du 23 novembre 2006,
Concession temporaire de 30 ans,
Au montant réglé de 586.93 euros,

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame HUET Yves et Raymonde acquéreurs d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 23 novembre 2006 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur et Madame HUET Yves et Raymonde déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 195.64 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rétrocession de la concession n°06-19 Carré 2 Case 3 à la commune pour la somme de 195.64 euros,
- D'autoriser le Maire à établir l'acte de concession,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Mme ROGERG Élise

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.